
**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Quatrième réunion du sous-groupe sur l'impact
environnemental du groupe du pétrole et du gaz en mer de la
Convention de Barcelone (OFOG)

REMPEC/WG.55/4
25 avril 2023
Original : anglais

Floriana, Malte, 23-24 mai 2023

Point 4 de l'ordre du jour : Révision technique des Annexes du Protocole Offshore relatif à la protection de la mer Méditerranée

Conclusions des travaux du Groupe de Correspondance Intersessions du sous-groupe sur l'impact environnemental de l'OFOG sur la révision technique des Annexes du Protocole Offshore

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Note du Secrétariat

Ce document synthétise les conclusions du travail entrepris par le Groupe de Correspondance Intersessions (GCI) sur la révision technique des Annexes du Protocole Offshore.

Contexte

1 Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (« Protocole Offshore ») a été adopté en octobre 1994. Depuis cette adoption, des progrès significatifs en matière réglementaire, scientifique et technique concernant les activités offshore ont été réalisés aux niveaux régional et international.

2 Le Plan d'action offshore pour la Méditerranée (PAOM) dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol, qui a été adopté par la dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), demande, au titre de l'Objectif spécifique 7.c, aux *Parties contractantes d'identifier les modifications requises des Annexes I, II et III du Protocole Offshore et de définir les produits chimiques qui doivent être couverts ou non par ces normes et dans quelles conditions.*

3 En réponse à l'Objectif spécifique 7.c du PAOM, le document UNEP(DEPI)/MED WG.434/3 « *Liste de polluants* » a été présenté en avril 2017 à la première réunion du sous-groupe sur l'impact environnemental du groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG). Par la suite, cette liste a été affinée en 2018 sur la base des principales conclusions tirées d'un processus de consultation tenu conformément aux conclusions et recommandations de la réunion de lancement qui s'était tenue à Malte les 21 et 22 août 2017. Les résultats de cette mise à jour ont été exposés dans le document UNEP/MED WG. 476/Inf.4 « *Fondement des lignes directrices pour l'Etude de l'impact environnemental (EIE)* ».

4 Parallèlement, le Secrétariat a entrepris une analyse approfondie des annexes de tous les protocoles relatifs à la pollution, y compris du Protocole Offshore, qui a été présentée sous la forme d'un document d'information (UNEP(DEPI)/MED WG.439/Inf.14) à la réunion des points focaux du MED POL (Rome, Italie, 29-31 mai 2017). Cette analyse a débouché sur l'identification d'autres modifications possibles des Annexes III, IV et VII du Protocole Offshore.

5 Les résultats des différents processus de révision ont été consolidés dans une liste initiale de modifications possibles des Annexes du Protocole Offshore (UNEP/MED WG.476/7), présentée lors de la deuxième réunion du sous-groupe sur l'impact environnemental du groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG) qui s'est tenue en Grèce les 27 et 28 juin 2019. D'autres travaux ultérieurs ont abouti à l'adoption de modifications des Annexes du Protocole par la 22^e réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la mer Méditerranée et ses Protocoles (Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021 ; COP22) (IG.25/7).

Groupe de correspondance intersessions sur la révision technique des Annexes du Protocole Offshore

6 Conformément aux Termes de référence de l'OFOG¹ concernant l'examen du contenu technique des Annexes du Protocole et la formulation de recommandations, et suite à l'adoption du programme de travail (PoW) pour l'exercice biennal 2022-2023 par la COP22, le REMPEC a facilité la création d'un groupe de correspondance intersessions (GCI) du sous-groupe sur l'impact environnemental du groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG) sur la révision technique des Annexes du Protocole Offshore, identifiant d'autres alignements nécessaires par rapport aux normes internationales, régionales et nationales. Le GCI sur la révision technique des Annexes du Protocole Offshore a été lancé à la fin de l'année 2022.

7 Le périmètre des travaux défini pour les Termes de référence du GCI sur la révision technique des Annexes du Protocole Offshore inclut ce qui suit :

¹ Décision IG.21/8 : Termes de référence du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone

- .1 Examiner le contenu technique des Annexes du Protocole Offshore et formuler des recommandations pertinentes pour leur mise à jour périodique tel que prévu par l'Objectif spécifique 7.c - Identification des modifications requises des Annexes I, II et III, et définition des produits chimiques qui doivent être couverts ou non par ces normes et dans quelles conditions - du PAOM (décision IG.22/3) ; et
- .2 S'appuyer sur le document de travail UNEP/MED WG.498/4 présenté lors de la Troisième réunion de l'OFOG sur l'impact environnemental des 3 et 4 juin 2021 et les références connexes, y compris les liens vers les normes et lignes directrices communes pour l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et pour l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage (décision IG.24/9 – Annexe I), et également tenir compte des activités et des processus continus et récents au niveau international, régional et national.

8 Dans leurs objectifs, les Termes de référence incluaient la révision technique des Annexes du Protocole Offshore, l'identification d'autres alignements nécessaires avec les normes internationales, régionales et nationales, ainsi que la formulation de recommandations de modifications et des justifications correspondantes.

9 Le Secrétariat a reçu des commentaires et recommandations de modifications des Annexes du Protocole Offshore de la part d'une Partie Contractante au Protocole Offshore, d'une Partie non-contractante au Protocole Offshore et d'un Partenaire accrédité du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM).

10 Afin de pouvoir s'y référer plus facilement, le Tableau A1 joint en Annexe 1 du présent document propose un résumé des principaux commentaires et recommandations ; leur version détaillée est reproduite dans le document d'information REMPEC/WG.55/INF.6.

11 Parmi les recommandations figurait la création d'un GCI chargé de poursuivre le travail de révision des Annexes du Protocole Offshore.

12 Dans ce contexte, une proposition de Termes de référence, avec un calendrier préparé par le Secrétariat, est jointe en Annexe II pour examen par les participants à la réunion.

Actions requises par la Réunion

13 Les participants à la réunion sont invités à :

- .1 prendre note des informations fournies dans ce document ; et
- .2 approuver la création d'un groupe de correspondance intersessions, et ses Termes de référence exposés en Annexe II, afin de poursuivre le travail sur les Annexes du Protocole Offshore.

Annexe I

Principaux commentaires et recommandations du GCI sur la révision technique des Annexes du Protocole Offshore

Tableau A1. Principaux commentaires et recommandations du GCI sur la révision technique des Annexes au Protocole Offshore.

La version détaillée des commentaires et retours soulevés est disponible dans le document REMPEC/WG.55/INF.6

	Annexes du Protocole Offshore	Principaux commentaires/retours communiqués par les membres de l'OFOG, et ses Partenaires
Révision technique	ANNEXE I : Substances et matières nuisibles ou nocives dont le rejet est interdit dans la zone du Protocole	<ul style="list-style-type: none"> - L'Annexe I contient des redondances et des incohérences ; - La liste de l'Annexe I telle que présentée lors de la COP 2021 n'est pas cohérente avec la décision IG. 24/09 adoptée en décembre 2019 ; - La liste proposée en Annexe I n'est pas conforme à la philosophie du règlement REACH et de l'OSPAR ; - Certains éléments de la liste font référence à des concepts nécessitant une définition commune pour être plus facilement exploitables ; - /
	ANNEXE II : Substances et matières nuisibles ou nocives dont le rejet dans la zone du Protocole est assujéti à un permis spécial	<ul style="list-style-type: none"> - Inclure l'aluminium et les sels d'aluminium ; -
	ANNEXE III : Facteurs à prendre en considération pour la délivrance des permis	<ul style="list-style-type: none"> - Inquiétudes exprimées par rapport aux peintures antifouling ; -
	ANNEXE IV : Étude d'impact sur l'environnement	- /
	ANNEXE V : Hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et fluides et déblais de forage	- /
	ANNEXE VI : Mesures de sécurité	- /
	ANNEXE VII : Plan d'intervention d'urgence	- /
	Appendice	- /
Recommandations de solutions possibles		Retours sur les recommandations de solutions possibles
<ul style="list-style-type: none"> - Constitution d'un Groupe de correspondance intersessions (GCI) pour travailler sur une version révisée qui serait cohérente et ne présenterait pas de contradictions avec les Normes communes approuvées lors de la COP 21 en décembre 2019. 		<ul style="list-style-type: none"> - Approbation de la recommandation de constitution d'un GCI qui travaillerait à proposer une version révisée cohérente avec les Normes communes approuvées lors de la COP 21 en décembre 2019 ; - /

Annexe II

Proposition de Termes de référence pour un Groupe de Correspondance Intersessions (GCI) chargé de proposer une version révisée des Annexes du Protocole Offshore cohérente avec les Normes communes approuvées lors de la COP 21

Périmètre de travail

1 Le périmètre de travail du GCI sur la révision des Annexes du Protocole Offshore (en version abrégée, le GCI Révision des Annexes) consiste à examiner le contenu technique des Annexes du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (le Protocole Offshore) et à formuler des recommandations pertinentes pour leur mise à jour périodique selon les besoins. Ce volet s'inscrit dans la lignée des Termes de référence du Sous-groupe sur l'impact environnemental du groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG) et de l'Objectif spécifique 7.c - Identification des modifications requises des Annexes I, II et III, et définition des produits chimiques qui doivent être couverts ou non par ces normes et dans quelles conditions - du Plan d'action offshore pour la Méditerranée (décision IG.22/3).

2 Ce travail s'appuiera sur le document de travail UNEP/MED WG.498/4 présenté lors de la Troisième réunion de l'OFOG organisée en distanciel les 3 et 4 juin 2021, et les références connexes, y compris les liens vers les Normes et lignes directrices communes pour l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et pour l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage (décision IG.24/9 – Annexe I). Il s'appuiera également sur le document de travail REMPEC/WG.55/4 présenté lors de la Quatrième réunion de l'OFOG des 23 et 24 mai 2023. Il tiendra également compte des activités planifiées de l'OFOG relatives aux lignes directrices sur l'utilisation et le rejet de substances nocives et nuisibles, ainsi que des activités et processus en cours, et pertinents, au niveau international, régional et national.

Objectifs

3 Le GCI Révision des Annexes aura pour objectif de réaliser les tâches suivantes avec le soutien du REMPEC :

- .1 Révision technique des Annexes au Protocole Offshore, en identifiant les autres alignements nécessaires avec les normes internationales, régionales et nationales ;
- .2 Formulation de recommandations de modifications avec les justifications correspondantes ;
- .3 Présentation des modifications proposées aux membres de l'OFOG, aux partenaires et aux experts à des fins de consultation ;
- .4 Présentation des résultats lors de la Cinquième réunion de l'OFOG qui se tiendra au 2^e trimestre 2025.

Tableau 1 Proposition de calendrier pour la mise en œuvre d'un Groupe de travail par correspondance intersessions (GCI) chargé de travailler sur les Annexes du Protocole Offshore

Activités/Tâches à mettre en œuvre	Calendrier indicatif					Délais / Echéances	Coordination et considérations pour la mise en œuvre	Entité responsable de la mise en œuvre
	2023	2024	2025					
Rédaction des Termes de référence pour un GCI Révision des Annexes du Protocole Offshore	#					/	Le Secrétariat rédige la proposition de Termes de référence, diffusion du document et accord	Secrétariat
Approbation des Termes de référence	#					/		Parties contractantes (PCs) Secrétariat
Lettre circulaire annonçant la création du GCI	#					/		Secrétariat
Soumission d'un premier projet de version révisée des Annexes, accompagnée des justifications correspondantes, par le Secrétariat à l'attention des membres de l'OFOG, partenaires et experts à des fins de consultation		#				/		Secrétariat
Commentaires des membres de l'OFOG, partenaires et experts		#				/	Le Secrétariat compile les commentaires	PCs, Partenaires de l'OFOG et experts
Soumission d'un deuxième projet, accompagné des justifications correspondantes, par le Secrétariat à l'attention des membres de l'OFOG, partenaires et experts à des fins de consultation		#				/		Secrétariat
Commentaires des membres de l'OFOG, partenaires et experts		#				/	Le Secrétariat compile les commentaires	PC, Partenaires de l'OFOG et experts
Soumission d'un troisième projet, accompagné des justifications correspondantes, par le Secrétariat à l'attention des membres de l'OFOG, partenaires et experts à des fins de consultation pour approbation préalable lors d'une réunion en ligne			#			/	Le Secrétariat assure la coordination de la réunion et compile les commentaires	Secrétariat
Présentation d'une version révisée des Annexes du Protocole Offshore				#		/	Le Secrétariat assure la coordination de la réunion	Secrétariat

/ Sur fond vert, période de mise en œuvre anticipée.

Participation

4 La participation est ouverte à toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, aux organisations partenaires et aux entités appropriées susceptibles d'apporter l'expertise nécessaire au moment opportun ou pour qui la problématique considérée présente un intérêt particulier. Toute Partie contractante, organisation partenaire ou entité appropriée peut s'associer aux travaux du GCI Révision des Annexes et toute contribution doit être acceptée à n'importe quelle étape desdits travaux.

Organisation des travaux

5 Le groupe sera convoqué par le Secrétariat, avec la participation d'autres PCs, de partenaires et d'experts (membres du GCI) et bénéficiera du soutien du Secrétariat (REMPEC).

6 Le Secrétariat se chargera de planifier, organiser et coordonner le travail, en veillant à ce que la tâche avance comme prévu.

7 Le Secrétariat correspondra en distanciel, en planifiant des réunions à distance régulières avec les membres, selon les besoins.

8 La langue de travail sera de préférence l'anglais. Les correspondances et documents seront également acceptés en français, mais aucune traduction ne sera assurée par le Secrétariat.

Responsabilités

9 Les responsabilités du Secrétariat incluent :

- .1 L'organisation du travail, sa planification, sa coordination et le suivi des avancées réalisées ;
- .2 La définition de délais/échéances pour la préparation des recommandations ;
- .3 La planification de réunions à distance régulières avec les membres, selon les besoins identifiés ;
- .4 La facilitation du fonctionnement administratif et opérationnel du GCI, y compris l'établissement de contacts avec d'autres entités etc., selon les besoins ; et
- .5 La présentation des recommandations de modifications lors de la 5^e réunion de l'OFOG.

11 Les responsabilités des Parties contractantes membres incluent :

- .1 La désignation d'une personne/entité justifiant de l'expertise adéquate sur les questions abordées par le GCI Révision des Annexes ;
- .2 La participation et la contribution actives aux travaux du GCI, notamment en :
 - a) réalisant l'analyse technique requise pour la révision des Annexes,
 - b) soumettant des recommandations avec justification des propositions de modifications des Annexes du Protocole Offshore,
- .3 Le respect du calendrier et des délais fixés par le Secrétariat ; et
- .4 La soumission d'informations via le modèle communiqué par le Secrétariat.

12 Les responsabilités des tiers participant au GCI Révision des Annexes incluent :

- .1 Une contribution active au contenu technique des travaux du GCI, notamment en :
 - a) réalisant l'analyse technique requise pour la révision des Annexes,
 - b) soumettant des recommandations avec justification des propositions de modifications des Annexes du Protocole Offshore,
 - .2 Le respect du calendrier et des délais fixés par le Secrétariat ; et
 - .3 La soumission d'informations via le modèle communiqué par le Secrétariat.
-